



Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire du Cotentin



PIECE N°0.3.1. BILAN DE LA CONCERTATION



Territoire
de l'Est Cotentin

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION	3
1. Délibération de prescription.....	3
MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	8
2. Moyens permettant de donner un accès à l'information sur l'élaboration du PLUI	8
2.1.1. Site internet de la communauté d'agglomération	8
2.1.2. Bulletin communautaire	10
2.2. Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure d'élaboration	12
2.2.1. Réunions publiques.....	12
2.2.2. Ateliers techniques.....	16
2.3. Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure d'élaboration.....	16
2.3.1. Registres de concertation	16
2.3.2. Autres moyens de concertation	17
BILAN DE LA CONCERTATION.....	18
3.1. Moyens permettant de donner un accès à l'information sur l'élaboration du PLUI.....	18
3.1.1. Site internet de la Communauté d'Agglomération	18
3.1.2. Exposition temporaire spécifique	19
3.2. Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure d'élaboration	22
3.2.1. Réunions publiques.....	22
3.2.2. Ateliers techniques.....	23
3.3. Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure d'élaboration.....	23
3.3.1. Registres de concertation	23
3.3.2. Autres moyens de concertation	27
3.4. Conclusion.....	27
ANNEXES.....	28

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

1. Délibération de prescription

Accusé de réception en préfecture
05C-200067205-20171207-DE.2017-248-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017



SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 167
Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIE Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOLIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guyaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Camille, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GJERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANDIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Mario François, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIE Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENJEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESBIGNEUR Hélène, LESNECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHEFAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PCUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACCİ Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 248

OBJET : Prescription de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin

Exposé

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est vue transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A l'échelle du territoire de la CA du Cotentin, quatre PLUi ont déjà été prescrits :

- Le PLUi Douve-Divette le 1^{er} septembre 2015 ;
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015 ;
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015 ;
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Si la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite du « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (article 19 V), la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, d'au moins 100 communes (article L. 154-1) d'y déroger.

Ainsi, par une délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin a demandé l'autorisation au Préfet de la Manche d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration des quatre PLUi déjà prescrits. Par courrier du 21 septembre 2017, au titre de l'article L.154-2, le Préfet de la Manche a octroyé cette dérogation.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 s'ajoutent trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire « Nord Cotentin » couvrant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, les communes de Bretteville-en-Saire, Digosville, et du Mesnil-au-Val dépendant du Pôle de Proximité de la Saire, ainsi que la commune nouvelle de Gonneville-le-Theil ;
- Le PLU infracommunautaire « Est Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées aux pôles de proximité de Montebourg, du Val de Saire et de Saint-Pierre-Eglise excepté la commune de Gonneville-le-Theil ;
- Le PLU infracommunautaire « Sud Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées au pôle de proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve.

3. Les modalités de concertation

La concertation doit permettre de partager les études et le projet intercommunal avec le plus grand nombre. Elle doit permettre, tout au long de l'élaboration du PLUi :

- Avoir accès à l'information ;
- Formuler des observations et propositions ;
- Sensibiliser aux enjeux et à leur prise en compte ;
- Alimenter la réflexion et de l'enrichir.

Les modalités de concertation avec la population qui seront mises en œuvre dans le cadre des trois procédures d'élaboration des PLU Infracommunautaires sont les suivantes :

- Ouvertures de registres à disposition du public dans les communes, dans les locaux des pôles de proximité et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mise à disposition des documents (Porter à connaissance, diagnostic, PADD, état initial de l'environnement incluant trame verte et bleue...) sur les sites internet disponibles ;
- Articles dans le bulletin communautaire lors des grandes étapes d'élaboration ;
- Exposition temporaire spécifique ;
- Une réunion publique à minima.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Éléments relatifs à la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant Dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Hague en date du 18 décembre 2015 qui prescrit le plan local d'urbanisme intercommunale de la Hague ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Cœur de Cotentin ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Douve-Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Douve-Divette ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Les Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Les Pieux ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 197 – Contre : 0 – Abstentions : 11) :

- **Prescrit** l'élaboration du :
 - o PLU infracommunautaire Nord Cotentin ;
 - o PLU infracommunautaire Est Cotentin ;
 - o PLU infracommunautaire Sud Cotentin.
- **Fixe** les modalités de collaboration avec les communes conformément aux propositions émises dans l'exposé susvisé,
- **Définit** les objectifs poursuivis et exposés ci-dessus pour les trois PLUi,
- **Fixe** les modalités de concertation exposées ci-dessus pour les trois PLUi,
- **Autorise** le Président à signer tout document inhérent à cette délibération,
- **Dit** que le bilan de cette concertation qui sera dressé par le président devant le conseil, fera l'objet d'une délibération de notre assemblée qui interviendra au plus tard le jour de l'arrêt de projet de PLU par le conseil,
- **Dit** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée aux : . . .
 - o Au préfet de la Manche
 - o Au président du conseil régional de Normandie
 - o Au président du conseil départemental de la Manche

- o Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - o Au président du syndicat du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;
 - o Au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- **Précise** que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée au centre régional de la propriété forestière ;
 - **Dit** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
 - **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 - **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 22/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

2. Moyens permettant de donner un accès à l'information sur l'élaboration du PLUi

2.1.1. Site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le site internet de la CAC a permis la mise à disposition en ligne :

- Du projet d'élaboration de PLUi,
- Des commandes et prescriptions officielles relatives à l'élaboration du document,
- Des délibérations prises par l'Agglomération tout au long du processus d'élaboration du PLUi (prescription, débat sur les orientations du PADD, modalités de concertation etc.)
- Des documents récapitulatifs des réunions publiques (support, comptes rendus),
- D'une section « Foire aux questions ».

MES SERVICES MON AGGLO MA VIE ICI MES INCONTOURNABLES RECHERCHER

PLUi Est Cotentin



Photo de Saint-Vaast-la-Hougue – Aymeric Picot – Cotentin Unique

Le PLUi Est Cotentin, lancé en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, définit où et comment construire, protéger et développer le territoire. L'Agglomération du Cotentin élabore actuellement ce document stratégique pour répondre aux besoins des habitants et préserver l'identité locale.

Le PLUi Est Cotentin

Prescrit le 7 décembre 2017 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Est Cotentin est actuellement en cours d'élaboration. Ce document important sert à organiser le territoire et ses évolutions dans les années à venir.

Le PLUi, c'est un peu comme le « mode d'emploi » du territoire : il définit où construire, comment protéger les paysages, et comment développer les communes de façon équilibrée.

L'Agglomération du Cotentin travaille aujourd'hui sur ce projet en impliquant les habitants pour que les décisions prises correspondent aux besoins de tous.

Comment est élaboré le PLUi Est Cotentin ?

PLUi_Est_expo_V4 (pdf, 21,54 mo)

Télécharger

Les documents officiels

Pour en savoir plus sur les commandes et prescriptions officielles, consultez les documents officiels dans la section téléchargement :

- [Délibération PLUi](#)

Pac Est



[Lire plus de publications sur Calaméo](#)

Informer les habitants – Réunions publiques

L'Agglomération du Cotentin a organisé 3 réunions d'information sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire les 28 et 30 octobre 2024 et le 6 novembre 2024.

Ces rencontres avec les citoyens ont été l'occasion de découvrir et d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire qui structureront la gestion et le développement du territoire.

Retrouvez les documents récapitulatifs des réunions dans la section téléchargement.

D'autres réunions à venir :

Des réunions publiques de présentation du PLUi Est Cotentin sont organisées à 18h les :

- **22 sept – Saint-Pierre-Église**, salle René Clot
- **23 sept – Saint-Floxel**, salle des fêtes
- **24 sept – Saint-Vaast-La-Hougue**, salle Max Pol Fouchet

Venez y assister comprendre les enjeux d'aménagement du territoire de demain.

Le PADD, c'est quoi ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaires (PLUi). Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement pour les décennies à venir, et encadre les règles d'urbanisme inscrites au PLUi.

Ce document définit comment :

- Construire de nouveaux logements
- Développer les entreprises locales
- Améliorer les déplacements
- Protéger les espaces naturels et paysages

Les priorités pour l'Est Cotentin

Le PADD de l'Est Cotentin met l'accent sur plusieurs points clés :

- Protéger les beaux paysages et l'environnement unique
- Créer des logements adaptés aux besoins des habitants
- Renforcer les services et commerces de proximité
- Soutenir les entreprises et créer des emplois locaux
- Préparer le territoire aux changements climatiques

Retrouvez dans la section téléchargement les documents liés au PADD. L'Agglomération du Cotentin travaille à construire un projet qui respecte l'identité de l'Est Cotentin tout en préparant son avenir. Ce plan d'urbanisme permettra d'avoir une vision claire pour développer le territoire de façon harmonieuse et durable.

Documents utiles

- [PADD Est Cotentin](#) (pdf, 3,37 mo)
- [Support Réunion Publique PADD Est Cotentin](#) (pdf, 3,17 mo)
- [Compte-rendu réunion 06.11 Est Cotentin](#) (pdf, 761,17 ko)
- [Compte-rendu réunion 28.10 Est Cotentin](#) (pdf, 748,49 ko)
- [Compte-rendu réunion 30.10 Est Cotentin](#) (pdf, 755,80 ko)
- [Support réunion publique PLUi Est Cotentin](#) (pdf, 3,66 mo)
- [Compte-rendu réunion publique 22.09 Est Cotentin](#) (pdf, 750,26 ko)
- [Compte-rendu réunion publique 23.09 Est Cotentin](#) (pdf, 748,57 ko)
- [Compte-rendu réunion publique 24.09 Est Cotentin](#) (pdf, 758,25 ko)

Partager sur [!\[\]\(fc3a57079704ef1b99671c8cafae23be_img.jpg\)](#) [!\[\]\(d3051b8cca72a0146dd96a85cbb43ff6_img.jpg\)](#) [!\[\]\(e4c929df66b4af22753e0a4cbdd585fc_img.jpg\)](#) [!\[\]\(ede7841bac3867ad1e3525bc1f17ab4f_img.jpg\)](#)

Extraits site internet de la Communauté d'Agglomération

2.1.2. Bulletin communautaire

L'élaboration du PLUi a fait l'objet de plusieurs communications dans différents bulletins d'information. Ainsi, le magazine de la Communauté d'Agglomération de juillet 2018 annonce le lancement des Plans Locaux d'Urbanisme par le Cotentin :

FOCUS

Le Cotentin lance ses Plans Locaux d'Urbanisme

7 PLUi : 7 projets de territoire

Ce sont les documents qui vont planifier le développement de l'urbanisme sur la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les prochaines années⁽¹⁾. De l'habitat aux Zones d'Activité en passant par les axes de circulation, il leur revient d'exprimer une volonté d'aménagement cohérent.

Appelés Plans Locaux d'Urbanisme infracommunautaires (PLUi), ces documents dont l'élaboration a été engagée par l'agglomération, recouvrent l'ensemble du territoire en 7 périmètres. Ils expriment des projets de territoires partagés et se réalisent à la fois en concertation avec la population et en collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ce sont donc des procédures longues, se déroulant sur plusieurs années.

Comment participer ?

Un registre de concertation est désormais disponible à l'accueil de chaque commune, des Communes Nouvelles et des Pôles de Proximité. Il est à disposition du public pour consigner des remarques ou questions.

Un bilan de la concertation sera ensuite

établi, synthétisant l'ensemble des avis et observations émis par le public. Enfin, avant l'approbation du PLUi, une enquête publique, sous le contrôle d'un commissaire-enquêteur, se déroulera pendant un mois.

⁽¹⁾ L'agglomération du Cotentin a acquis la compétence d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Périmètres PLUi infracommunautaires

Légende

- PLUi Nord Cotentin (jusqu'au 1^{er} décembre 2017)
- PLUi Sud Cotentin (jusqu'au 31 décembre 2017)
- PLUi Ouest du Cotentin (jusqu'au 31 décembre 2017)
- PLUi Les Fleurs (jusqu'au 31 décembre 2017)
- PLUi Sud-Ouest du Cotentin (jusqu'au 31 décembre 2017)
- PLUi Est Cotentin (jusqu'au 31 décembre 2017)

Source : Agglomération du Cotentin / Communauté d'Agglomération du Cotentin, Août 2018

C'EST QUOI UN PLUi ?

Un PLUi ou Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire est un document de planification qui traduit un projet politique d'aménagement et de développement durable d'un territoire. Il permet de définir de manière précise le droit des sols applicable à chaque parcelle. On le dit infracommunautaire car il s'élabore à l'échelle de plusieurs communes, au sein du territoire du Cotentin.

En juin 2025, c'est le guide pratique du Cotentin qui intègre un rappel concernant l'élaboration des 7 PLUi infracommunautaires :

Je construis DEMAIN

Je me renseigne sur les futurs PLUi du Cotentin qui régleront les autorisations du droit des sols

Avec une volonté d'équité et d'harmonisation des territoires, l'Agglomération du Cotentin élabore actuellement des plans locaux d'urbanisme infracommunautaires (PLUi), qui se substitueront aux documents d'urbanisme actuels. L'objectif est de définir des règles d'urbanisme, en cohérence avec la réglementation nationale en vigueur et adaptées aux spécificités du territoire. Les futures nouvelles règles du PLUi ont vocation à permettre l'urbanisation future (nécessaire au développement du territoire et aux besoins des habitants), tout en menant une politique de sobriété foncière exemplaire, visant à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Actuellement, les 7 PLUi sont en cours d'élaboration






Toutes les infos sur l'avancée des PLUi, les modalités de participation aux concertations et consultations publiques, directement sur lecotentin.fr

Extrait du guide pratique du Cotentin du mois de juin 2025

2.2. Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure d'élaboration

2.2.1. Réunions publiques

Ces réunions ont été annoncées par voie de presse, sur les réseaux sociaux, par affichage en mairie ainsi que sur le site de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Certaines ont également été relayées dans le bulletin communautaire, lorsque la date de parution le permettait.

Une première phase de réunions publiques d'information a eu lieu les 28 et 30 octobre 2024 ainsi que le 6 novembre 2024. Ces réunions portaient principalement sur la découverte et l'échange sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

28 OCT.	Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin	Réunion Publique PADD du PLUi Est Cotentin Salle René Clos - 50330 Saint-Pierre-Eglise
06 NOV.	Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin	Réunion Publique PADD du PLUi Est Cotentin Salle communale - Saint-Floxel 50310
06 NOV.	Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin	Réunion Publique PADD du PLUi Cœur Cotentin Salon Marcel Audouard Place du Général de Gaulle 50700 VALOGNES
30 OCT.	Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin	Réunion Publique PADD du PLUi Est Cotentin Salle Max Pol-Fouchet - 50550 Saint-Vaast-Le-Hougue

Agenda consultable sur le site web de l'Agglomération du Cotentin

Dans les journaux

Projet d'aménagement du territoire Est Cotentin

Réunion publique. Réunion de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable PADD, et du Plan local d'urbanisme infracommunautaire PLUi, Est Cotentin. L'objectif du projet est de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Lundi 28 octobre à 18 h 30, salle René-Clos, Saint-Pierre-Église. Gratuit.

Parutions gratuites
 lundi 7 octobre 2024
 Ouest-France - 50330 Saint-Pierre-Église
 La Presse de la Manche - 50330 Saint-Pierre-Église

Dans les journaux

Projet d'aménagement du territoire Est Cotentin

Réunion publique. Réunion de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable PADD, et du Plan local d'urbanisme infracommunautaire PLUi, Est Cotentin. L'objectif du projet est de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Mercredi 30 octobre à 18 h 30, salle Max-Fouchet, Saint-Vaast-la-Hougue. Gratuit.

Parutions gratuites
 mercredi 9 octobre 2024
 Ouest-France - 50550 Saint-Vaast-la-Hougue
 La Presse de la Manche - 50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Dans les journaux

Projet d'aménagement du territoire Est Cotentin

Réunion publique. Réunion de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable PADD, et du Plan local d'urbanisme infracommunautaire PLUi, Est Cotentin. L'objectif du projet est de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Mercredi 6 novembre à 18 h 30, salle communale, Saint-Floxel. Gratuit.

Parutions gratuites
 mercredi 16 octobre 2024
 Ouest-France - 50310 Saint-Floxel
 La Presse de la Manche - 50310 Saint-Floxel

Publications d'information réunion publique PADD dans le journal Ouest France



"Story" du compte Instagram de l'Agglomération du Cotentin

La seconde phase de réunions publiques de présentation s'est déroulée les 22, 23 et 24 septembre 2025 afin de préciser les grandes lignes, dans un contexte de finalisation, de la phase réglementaire. Cela portait principalement sur les principes généraux liés aux Orientations d'Aménagements de Programmatons (OAP) sectorielles et thématiques, au règlement graphique et écrit associé.



Publication sur le compte Facebook de l'Agglomération du Cotentin



Encart de publicité de la réunion république – La Presse de la Manche



Publications presse pour les réunions publiques de Saint-Vaast-le-Hougue et Saint-Flozel - La Manche Libre



<p>Mortain-Bocage Concours de belote Jeux de cartes. Mardi 16 septembre, 14 h à 18 h, salle des fêtes, le bourg, Villechien. Tarif : 7,50 €.</p>	<p>Saint-James Atelier numérique « Test de connaissances » Numérique. L'EPN - FabLab de Saint-James propose des ateliers toute l'année. Sous réserve d'une adhésion annuelle (payante), venez tester vos connaissances en informatique avec un petit QCM. Exceptionnellement, cet atelier a lieu à la Maison des citoyens. Sur inscription auprès de l'EPN. Vendredi 19 septembre, 10 h à 12 h, Maison des citoyens, rue Patton. Gratuit. Contact : 02 33 60 24 25, e.p.n.st-james@msm-normandie.fr</p>	<p>Saint-Pierre-Église Les Sirènes de la presqu'île : atelier collectif vocal Musique. Pour les personnes qui souhaitent chanter, trouver leur voix, les usages, dans différents registres. Avec Marie-Hélène Polout, cheffe de chœur. Une pédagogie adaptée à celles et ceux qui ne lisent pas la musique. Les vendredis, de 16 h à 17 h 30, hors vacances scolaires. Du vendredi 3 octobre 2025 au vendredi 26 juin 2026, 16 h à 17 h 30, espace socioculturel, 40C, rue des Follières. Tarif : le mois 20 €, adhésion 15 €. Inscription avant le 19 septembre. Contact : 06 59 40 92 65, lessirenesdelapresquile@gmail.com, https://les-sirenes-de-la-presquile.jimdofsite.com/</p>	<p>Valognes L'heure du jeu Médiathèque Julien de Laillier L'HEURE DU JEU Mercredi 17 septembre 2025 De 15h00 à 17h00 Gratuit</p>
<p>Amicale des chasseurs du Mortainais Assemblée générale. Vendredi 19 septembre, 20 h 30, salle des associations.</p>	<p>Saint-Lô Union fédérale des consommateurs Que choisir UFC de la Manche Permanence. Permanence illigés tous les mercredis et samedis matin pour tous. Renseignements en cas de difficultés avec un professionnel. Se munir de tous les éléments du dossier. Si possible prendre rendez-vous sur le site ou par téléphone. Mercredi 17 septembre, 9 h à 12 h et 14 h à 18 h, 167, rue Général Gerhardt. Contact : 02 33 05 68 76, contact@lamanche.ufcquechoisir.fr, http://www.ufcquechoisir-manche.fr</p>	<p>Sartilly-Baie-Bocage Séance découverte de l'association Respire et gymnastique adaptée. Gymnastique. Animée par un éducateur sportif spécialisé de l'association Sial Bleu. Vendredi 19 septembre, 14 h 15 à 17 h 30, salle de famille., Carolles. Gratuit.</p>	<p>Animation. Au programme : des jeux pour tous et de toutes sortes pour partager, échanger, réfléchir, rire et inventer. Rendez-vous mensuel libre, ouvert à tous. Seul ou à plusieurs, en famille ou entre amis, venez (re) découvrir Mario Kart sur Nintendo Switch (à partir de 6 ans). Mercredi 17 septembre, 15 h à 17 h, Médiathèque Julien de Laillier, 25, rue Henri Comat. Gratuit. Contact : 02 33 95 82 40, bibliotheque@valognes.fr, https://mediatheque.valognes.fr/</p>
<p>Moyon-Villages Atelier parent/enfant « Mieux gérer ses émotions » Relaxation, bien-être. Organisé par l'association Familles rurales. Pour les enfants de moins de 6 ans, avec Caroline Olivier, sophrologue. Samedi 27 septembre, 10 h 30 à 12 h, Accueil de loisirs, 102, rue de la mairie, Moyon. Tarif : Par famille 3 €. Contact : 02 33 57 16 81, aurelie.alliet@famillesrurales.org, https://www.famillesrurales.org/moyon-tesy/</p>	<p>Périers Atelier créatif : bijoux Animation. Accueil et accompagnement par un amateur professionnel, pour un moment de partage avec son enfant autour d'un atelier créatif. L'occasion également d'échanger avec d'autres parents. Mardi 23 septembre, 16 h 30 à 18 h 30, communauté de communes, place du Fairage. Gratuit. Inscription avant le 23 septembre. Contact : 06 45 95 03 62, lafourmiere@cocm.fr</p>	<p>Surtainville Surtainville Conseil municipal. Approbation du conseil municipal du 23 juillet 2025. Décisions du maire. Signature Convention Territoriale Globale 2025-2029. Décision budgétaire modificative. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Acquisition parcelle AC 57. Validation carte des zonages PLUI Les Pieux pour la commune de Surtainville. Lutte cabanisation des communes littorales de la Manche. Proposition « Sensibilis'haie » de la fédération des chasseurs. Lotissement Village du mont d'Odin. Personnel. Compte-rendus commissions. Informations et questions diverses. Jeudi 18 septembre, 20 h 30 à 0 h, en mairie, 4, route du Brisay.</p>	<p>Concours de pétanque de l'association Valognes Concours. Concours en doublettes formées. Ouvert à tous. Inscription à 13 h 15, lancer du but 14h00. À gagner : côtes de bœuf aux deux premiers, puis basses côtes, rôtis de porc etc. Vendredi 19 septembre, boulodrome, stade Georges-Pillet. Payant. Contact : 06 20 79 05 13, daniel.pinard@free.fr</p>
<p>Saint-Floxel Urbanisme - Concertation PLUI Est Cotentin Réunion publique. Urbanisme - Concertation Que construire ? Ou construire ? Participez aux réunions publiques pour vous informer et partager votre avis sur les documents réglementaires qui constitueront le PLUI du territoire Est Cotentin. Mardi 23 septembre, 18 h, salle des</p>	<p>Saint-Pair-sur-Mer Visite de la villa « la Croisette » Visite. Visite toutes les 30 minutes sur réservation uniquement. Samedi 20 septembre, 14 h à 17 h, rue Saint-Michel. Gratuit. Inscription avant le 19 septembre. Contact : 02 33 70 60 41, officeculturel@saintpairesurmer.fr, http://www.saintpairesurmer.fr</p>		

Mercredi 17 septembre 2025
La Presse de la Manche - actu.fr | 20

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infolocale.fr

SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Assemblée de la Société des amis de l'abbé de Saint-Pierre

Assemblée générale ce samedi 20 septembre. La Société des amis de l'abbé de Saint-Pierre, fondée en 1984, reprend vie pour mieux faire connaître sa vie et son œuvre, et l'intérêt de celle-ci pour le monde contemporain. La réunion est prévue le samedi 20 septembre à 14h30 à la mairie (salle des mariages, 1^{er} étage), place de l'Abbé-de-Saint-Pierre. Contact : contact-amis@abbest-pierre.org et Facebook.

Réunion urbanisme et concertation PLUI Est Cotentin

Réunion publique le lundi 22 septembre. Urbanisme, concertation, que construire, où construire ? Participez aux réunions publiques pour vous informer et partager votre avis sur les documents réglementaires qui constitueront le PLUI du territoire Est Cotentin. Réunion prévue le lundi 22 septembre à 18 heures à la salle René-Clot. Gratuit.

Publications presse pour les réunions publiques de Saint-Floxel et Saint-Pierre-Eglise- Presse de la Manche

MES SERVICES MON AGGLO MA VIE ICI MES INCONTOURNABLES RECHERCHER

Est Cotentin :

- 22 septembre, 18h – Salle René Clot, Saint-Pierre-Église
- 23 septembre, 18h – Salle des fêtes, Saint-Floxel
- 24 septembre, 18h – Salle Max-Pol Fouchet, Saint-Vaast-la-Hougue

Les Pieux

- 16 octobre, 18h – Pôle de Proximité Ouest Cotentin, Les Pieux

La Hague

- 22 octobre, 18h – Salle des fêtes, Beaumont-Hague

Extraits du site internet de l'Agglomération du Cotentin

LIRE PLUS DE PUBLICATIONS SUR COTENTIN

Informez les habitants – Réunions publiques

L'Agglomération du Cotentin a organisé 3 réunions d'information sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire les 28 et 30 octobre 2024 et le 6 novembre 2024.

Ces rencontres avec les citoyens ont été l'occasion de découvrir et d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire qui structureront la gestion et le développement du territoire.

Retrouvez les documents récapitulatifs des réunions dans la section téléchargement.

D'autres réunions à venir :

Des réunions publiques de présentation du PLUI Est Cotentin sont organisées à 18h les :

- 22 sept – Saint-Pierre-Église, salle René Clot
- 23 sept – Saint-Floxel, salle des fêtes
- 24 sept – Saint-Vaast-La-Hougue, salle Max Pol Fouchet

Venez y assister comprendre les enjeux d'aménagement du territoire de demain.

2.2.2. Ateliers techniques



Des réunions techniques sous forme d'ateliers ont été organisées avec les maires, élus et techniciens de chacune des communes en tant que représentants de la population. Ces ateliers ont eu lieu en phase réglementaire et portaient principalement sur les questions de zonage. Ils se sont déroulés sous la forme de trois cycles :

- Un premier cycle du 12 au 14 juin 2024 ainsi que du 9 au 19 juillet 2024 afin d'aborder le zonage, les OAP et la réglementation avec les élus et leur permettre de s'approprier les enjeux associés.
- Un second cycle du 28 octobre au 29 novembre pour recueillir les retours des élus et améliorer les propositions formulées au début de l'été.
- Pour les communes ayant encore des questionnements, un troisième cycle pour revoir et valider les productions du 22 au 29 avril 2025.

2.3. Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure d'élaboration

2.3.1. Registres de concertation

Un registre de concertation manuscrit a été ouvert à l'accueil de chaque commune membre et des Maisons du Cotentin jusqu'à l'arrêt du projet conformément à la délibération prise en Conseil communautaire.

	DÉPARTEMENT MANCHE COMMUNE FLOTTEMANVILLE
	<h2>Registre de concertation du public</h2> <p><i>Cocher la case correspondante</i></p> <p> <input type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) <input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) <input type="checkbox"/> Opération d'aménagement <input type="checkbox"/> Autre </p> <p>Relatif à : <i>l'élaboration du plan local d'urbanisme infra-communautaire Est Cotentin</i></p> <p>Lieu de la concertation : FLOTTEMANVILLE</p>
réf. 501 071	

Couverture d'un registre papier mis à disposition du public dans la commune de Flottemanville

2.3.2. Autres moyens de concertation

Afin de permettre au public de faire remonter toute forme d'information, la CAC a procédé à la mise à disposition de la communication :

- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.
- par voie électronique via la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : urbanisme@lecotentin.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

3.1. Moyens permettant de donner un accès à l'information sur l'élaboration du PLU

3.1.1. Site internet de la Communauté d'Agglomération

Le site internet de la communauté d'agglomération a régulièrement été mis à jour afin d'informer le public des différentes phases d'avancée de l'élaboration du PLU.

En plus d'une actualisation régulière, des articles d'information ont été publiés pour donner des précisions aux habitants

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les PLU du Cotentin

Des règles de construction équitables et adaptées au territoire : l'enjeu des nouveaux plans locaux d'urbanismes

C'est quoi un Plan local d'Urbanisme ?
Chaque aménagement de terrain, peu importe son ampleur, qu'il soit professionnel ou personnel, doit être autorisé par la loi avant sa mise en œuvre.
En France, chaque habitant peut consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) propre à sa commune sur géoportail, pour vérifier si son projet est compatible avec les indications d'aménagement, autrement dit, savoir ce qu'il a le droit de construire ou non sur sa propriété. En l'absence de PLU ou de carte communale, il se réfère au règlement national d'urbanisme, qui présente des règles identiques pour tout le territoire français, peu importe la zone.

Des plans locaux d'urbanisme adaptés
Avec une volonté d'équité et d'harmonisation, l'Agglomération du Cotentin a souhaité, lors de sa création en 2017, élaborer des plans locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire pour que chaque habitant puisse suivre des règles d'aménagement justes et adaptées aux spécificités de la zone dans laquelle il se trouve (voir carte ci-dessus) : les PLU infracommunautaires (PLU).

Pour réaliser ces documents, l'Agglomération a rédigé, dans un premier temps, des projets de territoire (appelés aussi Projets d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit de recenser, pour chaque zone, ses atouts et axes d'amélioration spécifiques, sur les plans économiques et écologiques.
Sont ainsi pris en compte : les besoins d'hébergement, de travail, de déplacement et de services des habitants ainsi que la préservation de la biodiversité.

Un travail collaboratif
Actuellement, les sept PLU sont en cours de rédaction à partir de ces projets de territoire et des règles en vigueur. L'Agglomération reste à votre écoute pour prendre en compte vos observations dans l'élaboration de ces documents, qui, une fois rédigés, devront être approuvés par le conseil communautaire.

Retrouvez toutes les informations liées à ce projet sur lecotentin.fr rubrique Grands projets

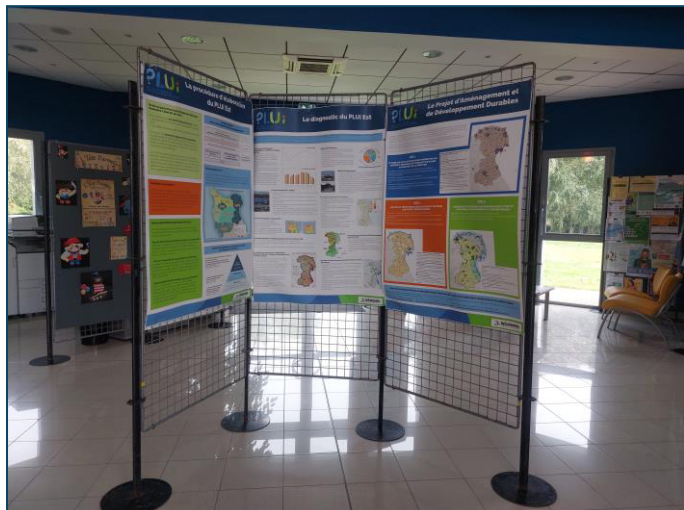
leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

lecotentin.fr

Exemple d'article d'information sur les PLU disponible sur le site de l'Agglomération du Cotentin

3.1.2. Exposition temporaire spécifique

Les habitants et citoyens ont pu prendre connaissance de la procédure d'élaboration du PLUi et des différentes phases engagées grâce à l'affichage public, notamment lors des réunions publiques puis de manière temporaire au sein des pôles de proximité du Val-de-Saire et de Saint-Pierre-Eglise sur le territoire Est Cotentin.



Exposition temporaire au pôle de proximité du Val-de-Saire



Affichage de l'exposition temporaire lors des réunions publiques sur la phase réglementaire – ici à Saint-Floxel

3.1.3. La presse locale

En plus des parutions presses relative aux réunions publiques, des articles ont été publiés en lien avec l'actualité du PLUi, comme le montre l'article du samedi 14 décembre 2024, dans la presse de la manche, relatif au débat du PADD du PLUi de l'Est Cotentin effectué lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024

Actualité

Samedi 14 décembre 2024
La Presse de la Manche - actu.fr 8

POLITIQUE. Délibérations nourries en conseil de l'Agglomération du Cotentin

Cinq PADD votés : les clés pour comprendre

LES DÉLIBÉRATIONS 22 à 26 étaient quasiment identiques, seules les zones différaient : Est Cotentin, Sud Cotentin, Les Pieux, La Hague et Cœur de Cotentin. Leur nom barbare : « Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire » (PADD).

Judi soir, à Valognes, les membres du conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin devaient se prononcer sur ces textes présentés par Nouredine Boussemame, 15^e vice-président en charge de l'urbanisme.

Une composante politique du PLU

Le PADD est débattu pour les sept territoires qui composent l'agglomération. L'un a déjà été voté, un dernier le sera au prochain conseil communautaire. Le PADD définit les orientations générales de leur aménagement d'ici 2040, et ce à partir d'un diagnostic préalable fait. Il englobe les questions d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial et le dévelop-



Le conseil communautaire s'est tenu, comme d'habitude, au complexe Marcel-Lechanoine. c.c.f.

pement économique et les loisirs.

Il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, de la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés » (article L151-5 du

Code de l'urbanisme). Ce document-cadre, qui est l'une des pièces du PLU, en dessine les ambitions qui seront ensuite traduites techniquement. Sa teneur est hautement politique.

Trois axes validés

Le PADD s'articule autour de trois axes : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire », « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole » et « Préserver et valo-

riser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable ».

En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit plus précisément de l'orientation suivante : « Préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et limiter la consommation de terres agricoles [...], encourager la modernisation et la diversification des exploitations agricoles tout en préservant le paysage, [...] soutenir les entreprises agroalimentaires afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques. »

• Ludvine LANIEPCE

DES POINTS DÉBATTUS

Est Cotentin. Demande d'intégration des « nuisances olfactives » dans l'axe n°2 (Christèle Castelain, maire de Saint-Cyr). Demande de prise en compte des questions liées à la pêche, absentes (Christiane Tincelin, maire de Barfleur). « Dans le cadre de l'objectif de Zéro artificialisation nette, aucun m² n'a été attribué à Crasville. C'est la seule commune qui n'a le droit à aucune construction et c'est aberrant. C'est l'ensemble de l'agglomération qui accueille des travailleurs, même dans le Val de Saire pour des gens qui travaillent dans le nucléaire. Il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier! » (Gilbert Doucet, maire de Saint-Vaast-la-Hougue). « J'entends le développement industriel mais avec des outils d'aménagement et non pour des opportunités foncières » (Ralph Lejamtel, conseiller). Nouredine Boussemame a précisé en retour qu'un « séminaire sur la densification » serait organisé en début d'année.

Sud Cotentin. « Les maires connaissent leur territoire, ils ont du bon sens et demandent à être écoutés. Il y a des endroits où les cabinets n'ont pas pris acte de leurs demandes. On comprend la nécessité de sobriété mais on ne veut pas devenir des gardiens de cimetières. Dans développement durable, il y a aussi développement » (Édouard Mabire, Côtes des Isles). Un point confirmé par Françoise Leroussignol (Vallée de l'Ouve) : « Nos remontées ne sont pas prises en compte par les cabinets. »

Les Pieux. « En conseil municipal, nous avons exprimé des inquiétudes. Le PADD n'apporte pas vraiment de solutions sur l'habitat » (Odile Thominet, Surtainville). « Nos plans sont encore débattus en conseil municipal, alors pourquoi en parler en conseil communautaire ? » (Jean-François Lamotte, Helleville). Une remarque relayée par d'autres maires également. « On peut densifier les hameaux dispersés en employant les dents creuses, revenir à des habitations à étage. La tondeuse, c'est fini pour les 18-25 ans. Nos débats en conseil municipal doivent être écoutés, nos remarques de terrain remonter » (Benoît Fidelin, Héauville).

La Hague. « Un flou demeure sur la notion de dents creuses. C'est un gisement foncier considérable » (Sébastien Fagnen, conseiller). « Le PADD est un document très personnel pour un territoire. Il articule le maintien de l'activité agricole, qui façonne notre paysage, l'attractivité et les activités industrielles qui devraient croître » (Manuela Mahier, maire de La Hague).

Cœur de Cotentin. Jacques Coquejelin, maire de Valognes, insiste sur la rigidité de la loi Zéro artificialisation nette (ZAN). Alain Crozier, maire d'Yvetot-Bocage, s'inquiète pour la pérennité de son école et de ses classes sans nouvelles constructions. « Nos petites communes sont mises au rebut, ce sont toujours les grandes communes qui prennent tout. Mais contrairement à elles, nous ne perdons pas d'habitants » (Jean-Pierre Poignant, Breuille). Des dents creuses ont été « détectées » à Briquebec, « pourquoi ne pas réfléchir à déconstruire pour reconstruire mieux dans nos petites villes ? », s'interroge Denis Lefler.

Une motion contre l'extension de la SPEN-Veolia

EN FIN de conseil, Christèle Castelain, 4^e vice-présidente en charge des relations avec les territoires, du cadre de vie et de la ruralité, a présenté une motion d'opposition à l'extension de la SPEN-Veolia.

Situé au Ham et à cheval sur Éroudeville et Écausseville, ce site de tri, de valorisation et de traitement de déchets ménagers et industriels ouvert en 2004 suscite un grand mécontentement de la part des riverains. « Chacun peut constater les nuisances olfactives majeures, confirme David Marguerite. Cette motion est l'occasion de dire notre soutien aux riverains. Ce n'est pas la communauté d'agglomération qui décidera de cette extension ou non, mais nous émettons un avis négatif. »

Plus de 200 M€ à investir

Avec les élus du Pôle de proximité de Montebourg, Christèle Castelain a rappelé la volonté de son exploitant d'étendre le site avant 2030 et son arrivée à saturation. Mais aussi le contexte : des « amendes », des « dérivés »

et un « contrôle renforcé de l'État depuis quelques mois » sur celui-ci.

« Cette motion vise à rappeler aux parties prenantes la nécessité de mettre en œuvre des actions performantes pour éviter les nuisances, à fait savoir l'élu à l'assemblée, et à s'engager pour la nouvelle unité de valorisation énergétique » (UVE). Applaudissements dans la salle.

Cette nouvelle unité, qui doit en principe prendre la suite du site du Ham, se situerait à Cavigny, au nord de Saint-Lô. Un projet décrit comme une « alternative » porté par la communauté d'agglomération du Cotentin et d'autres intercommunalités de la Manche.

« Le projet d'UVE avance bien », a situé Édouard Mabire, 11^e vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, qui suit ce dossier pas à pas. « On pense que l'on aura trouvé une solution d'ici la fin de l'année pour trouver un directeur de projet. Mais on ne sera pas prêts avant 2030 lors de la fermeture du Ham. 2034-2035 me paraît plus raisonnable. » Selon l'élu, plus de 200 millions d'euros seront à in-

vestir. Le calendrier est chargé : « Plusieurs études juridiques, de sols, financières... Finaliser des choix techniques, créer une structure juridique indépendante pour exploiter et gérer ce site, lancer des appels d'offres, avoir des autorisations, demander des subventions... Le délai de construction est de deux ans, il faut mettre en place des essais industriels avant la mise en place. Des pistes alternatives sont à l'étude avec Veolia sur ce temps intermédiaire entre les deux sites. Mais il est encore prématuré d'en parler ce soir, il y a encore trop d'incertitudes. »

«Manque d'empathie»

Édouard Mabire a fait part de son « avis négatif » face à cette motion et demandé son report. « On ne peut pas tout changer en cinq minutes, encore moins en fin de réunion. »

Sursaut de Christèle Castelain, surprise : « Depuis un certain temps, beaucoup de déchets industriels nous arrivent. Il y a une volonté de Veolia de faire un maximum de profits. Nous sommes environ à 50 %

de déchets ménagers, 50 % de déchets industriels. Ce mélange provoque des odeurs plus importantes que d'habitude. On met la population en danger. On a mis un capteur en place mais la Dreal ne nous fournit pas ses chiffres. Je suis surprise par cette réaction et ce manque d'empathie. »

Tantant de ménager la chèvre et le chou, David Marguerite a reconnu qu'il serait possible que « la rupture entre la fermeture du Ham, que nous souhaitons dans ces conditions, et l'ouverture de Cavigny aura des conséquences sur les coûts et le transport de nos déchets ». « Il faudra accepter collectivement cette augmentation. Mais le but de cette motion est de dire notre soutien aux habitants, poursuit-il. C'est un acte symbolique. Il reviendra à nos successeurs de décider le moment venu. D'ici là, il faut aller le plus vite possible. Saint-Lô Agglo est volontaire pour l'accueillir et il y a un consensus. »

Le vote de la motion a été adopté à l'unanimité. Une voix contre, 58 abstentions.

• L.L.



PIECES AUTO

RECRUTE

VENDEUR COMPTOIR (H/F)

Envoyer CV à
Cherbourg Pieces Auto
SIS, bd de l'EST
50110 TOURLAVILLE
ou par mail
warning.cherbourg@orange.fr

CDI - 39 heures

Expérience souhaitée dans le secteur de la pièce détachée automobile

Séjour aux sports d'hiver

Destination	Station Les Karellis (Savoie)
Dates de voyage	11/01/2025 - 18/01/2025
Hébergement	Les Balcons de Maurienne

675€

LE SÉJOUR COMPREND :
Pension complète - Animation - Assurances
Forfait remontée mécanique

Possibilité de transport en bus : 135€

Association Les Amis du Club Cycliste de Briquebec
amiskarellis@laposte.net

Article du 14 décembre 2024 relatif aux débats sur les orientations du PADD, La Presse de la Manche

3.1.4. Un flyer spécifique au PLUi

Un flyer a été élaboré puis diffusé sur le site de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans les pôles de proximité ainsi que dans les mairies du territoire. Conçus dans une optique pédagogique, ce document visait à offrir à la population une compréhension claire du projet et de ses différentes étapes, tout en favorisant une participation active lors des phases de concertation. Il constitue un support accessible accompagnant les habitants tout au long de la démarche.

Je n'ai pas de retour puis-je répéter mon observation sur le registre et par courrier pour être certain d'être entendu ?
Ne faites pas de double de demande. Celui-ci ne ferait que ralentir le processus. L'ensemble des éléments sera recueilli et analysé lors du bilan de la concertation à la fin de la phase d'élaboration du PLUi, qui peut durer entre 2 et 5 ans. Suite à cela, une réponse collective sera apportée et vous en serez informé par l'agglomération du Cotentin et la presse.

Quel sera l'impact du futur PLUi sur ma propriété ?
En fonction de la localisation de votre propriété, des règles d'urbanisme différentes seront applicables et à respecter. Ces règles indiqueront les différentes constructions et aménagements réalisables dans chaque zone, avec des précisions telles que les hauteurs et la qualité architecturale à respecter, les règles d'implantation, de stationnement, de protection de haies, etc...

Comment suivre l'avancée de l'élaboration des PLUi ?
L'avancée du PLUi est visible sur le site internet lecotentin.fr, les réseaux sociaux et les magazines communautaires.

Puis-je avoir un accusé de réception de ma demande sur le registre de concertation ?
Le registre de concertation est disponible en mairie ou dans les Maisons du Cotentin. Les demandes écrites sur un registre de concertation ne font pas l'objet d'un accusé de réception à l'inverse des demandes envoyées par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cependant, toutes les demandes seront bien relevées et analysées à la fin de la phase d'élaboration pour faire le bilan de la concertation. Les registres seront conservés et archivés, même après approbation du PLUi.

Puis-je demander à reclasser mon terrain ?
Oui, il est possible de faire une demande sur le registre de concertation pour conserver ou obtenir un classement en zone agricole, naturelle ou constructible. Les demandes peuvent également concerner la conservation du patrimoine. Toute demande est légitime et sera analysée pour voir sa compatibilité avec le projet de territoire. Pour toutes les demandes, il est important d'indiquer la date, votre identité et vos coordonnées (ou celles du demandeur), la commune concernée et les références cadastrales pour pouvoir localiser la demande. Veillez à bien détailler votre demande.

Comment connaître les règles d'urbanisme à respecter et savoir si mon terrain est constructible ?
Les documents d'urbanisme applicables sur les territoires communaux sont disponibles en ligne sur les sites « géoportail de l'urbanisme » ils sont également consultables dans les mairies. Nous vous invitons également à consulter le centre instructeur de votre territoire, en réalisant une demande de certificat d'urbanisme opérationnel qui vous confirmera ou non la constructibilité de votre parcelle par rapport aux règles du document d'urbanisme en vigueur.

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Plus d'infos sur le site de l'Agglomération du Cotentin lecotentin.fr

Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin

Élaboration du PLUi : donnez votre avis !

Lieux à conserver, Espaces à préserver, Permis de construire, Règles de construction, Gestion des risques...

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

C'est quoi un Plan local d'Urbanisme (PLUi) ?

Chaque aménagement de terrain, peu importe son ampleur, qu'il soit professionnel ou personnel, doit être autorisé par la loi avant sa mise en oeuvre.

Un Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire permet à chaque habitant de savoir ce qu'il peut construire ou non sur sa propriété, et quelles sont les règles à respecter le cas échéant.

Pourquoi élaborer de nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme infracommunautaires ?

Avec une volonté d'équité et d'harmonisation, l'agglomération du Cotentin a souhaité élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme infracommunautaires sur l'ensemble du territoire pour que chaque habitant puisse suivre des règles d'aménagement justes et adaptées aux spécificités de la zone dans laquelle il se trouve.

Actuellement, les sept PLUi sont en cours de rédaction. Ils sont réalisés à partir d'une analyse fine du territoire, de ses enjeux et des règles en vigueur. Lorsqu'ils seront validés, ces 7 PLUi seront consultables facilement sur le géoportail de l'urbanisme et le site de l'agglomération, et remplaceront les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Un travail en collaboration avec les habitants

Chaque PLUi fixera des règles applicables sur le territoire, et par conséquent sur les propriétés des habitants. Ceux-ci sont donc les premiers concernés, c'est pourquoi leur avis est important.

L'Agglomération reste à l'écoute des habitants pour prendre en compte les observations dans l'élaboration des documents. Chacun peut faire part de ses observations ou de ses demandes, notamment concernant l'évolution et le développement de sa commune, la préservation de l'environnement, des projets de création, d'extension, etc. Tout projet de construction ou d'aménagement de terrain, à vocation économique ou non, peut être indiqué dans le registre pour être pris en compte dans l'élaboration du PLUi.

Pour cela, trois possibilités :

Écrire dans les registres de concertation disponibles à l'accueil de chaque commune et des Maisons du Cotentin

Envoyer un courrier à l'attention du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Participer à une réunion publique

Informations sur le site lecotentin.fr

Les observations seront étudiées, au fur et à mesure. Une réponse collective consultable durant l'assemblée publique sera apportée dans le bilan de cette concertation.

Extraits du flyer mis à disposition des habitations – Réalisé par l'Agglomération du Cotentin

3.2. Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure d'élaboration

3.2.1. Réunions publiques

Lors des réunions publiques consacrées à la présentation du PADD, entre une trentaine et une cinquantaine de personnes ont assisté à chaque réunion dans les trois communes. Lors des réunions portant sur la phase réglementaire, la participation a augmenté, atteignant jusqu'à une centaine de personnes à Saint-Pierre-Église. Globalement, cette deuxième phase de réunions a permis de mobiliser davantage d'administrés.

De multiples remarques et questionnements ont été émis par les citoyens participant aux réunions publiques (*annexe 1*).



Réunion publique – PADD - de Saint-Pierre-Eglise le 22/09/2025



Réunion publique – phase réglementaire - de Saint-Pierre-Eglise le 22/09/2025



Réunion publique – phase réglementaire - de Saint-Floxel le 23/09/2025

3.2.2. Ateliers techniques

Lors des ateliers d'échanges avec les maires, élus et techniciens des communes, en présence des chargés de projet de la Communauté d'Agglomération, des recommandations et orientations ont été formulées (*annexe 2*).

Les observations portaient principalement sur la formulation d'orientations en matière de zonage, d'aménagements et d'évolution des règles d'urbanisme. Autrement dit, ont été évoqués l'identification de dents creuses, de parcelles susceptibles de muter, de secteurs en extension de l'urbanisation, de bâtis susceptibles de changer de destination, de logements vacants, de divisions parcellaires probables, d'ajustement des enveloppes urbaines, d'éléments et de bâtis patrimoniaux, et enfin l'identification de projets d'équipements et d'aménagements envisagés.

Des points de vigilance et de blocage ont également été identifiés lors de ces ateliers afin d'orienter les points d'attention futurs.

3.3. Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure d'élaboration

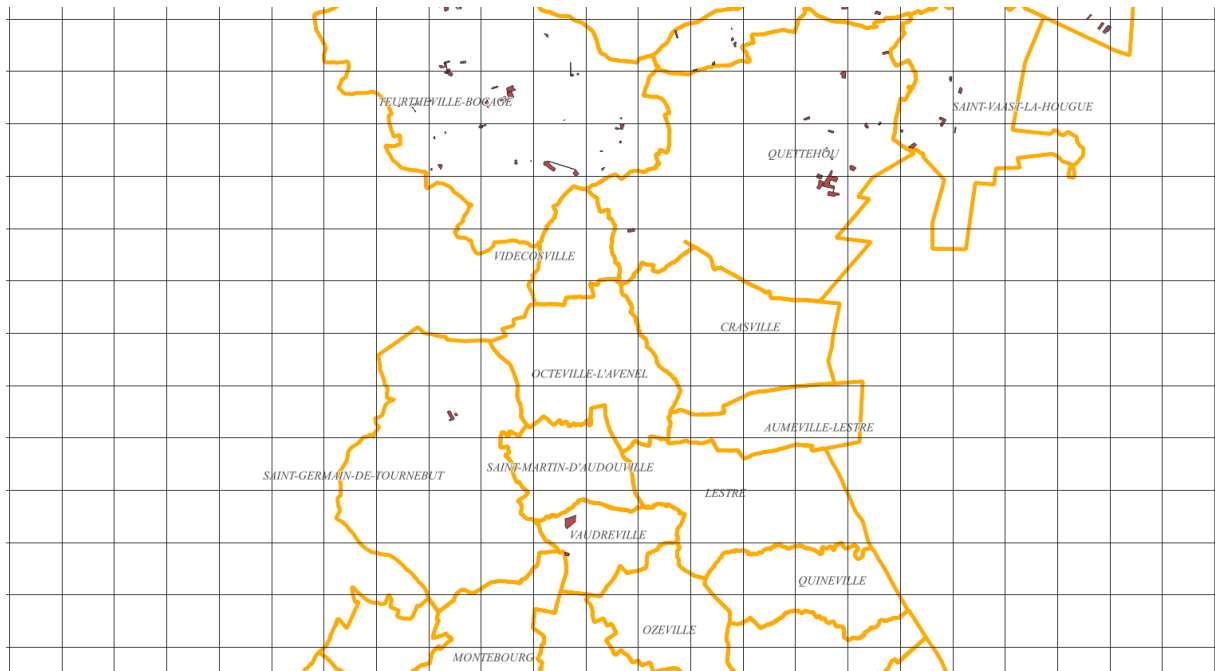
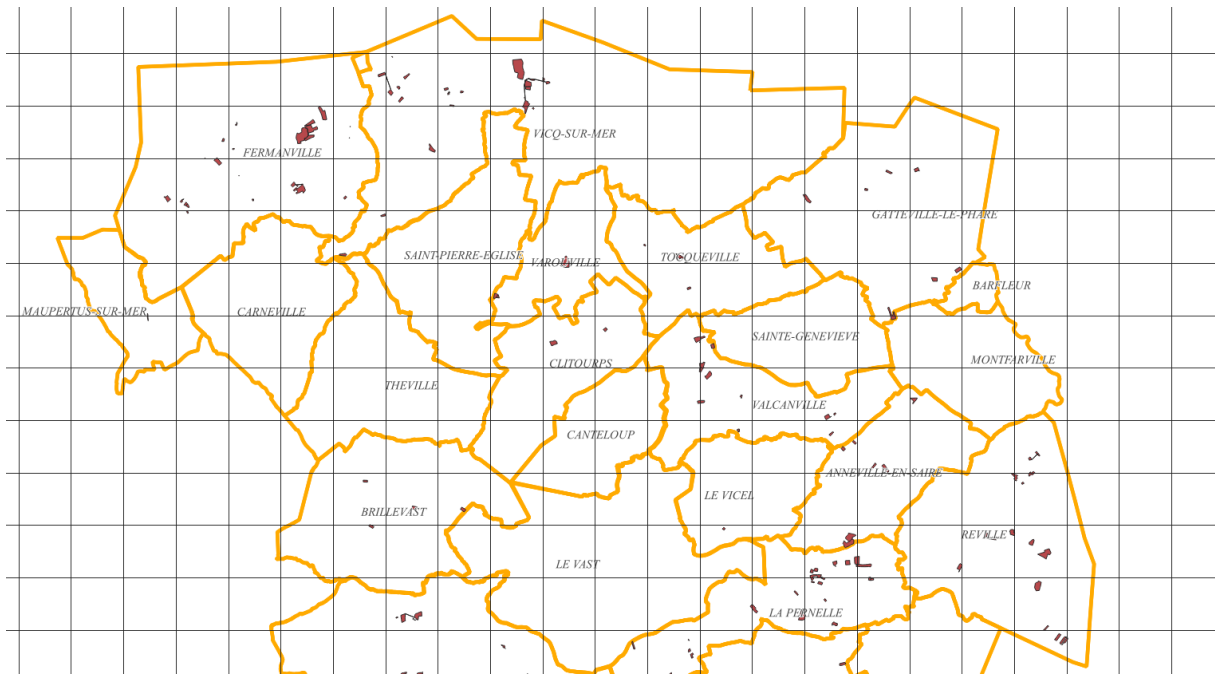
3.3.1. Registres de concertation

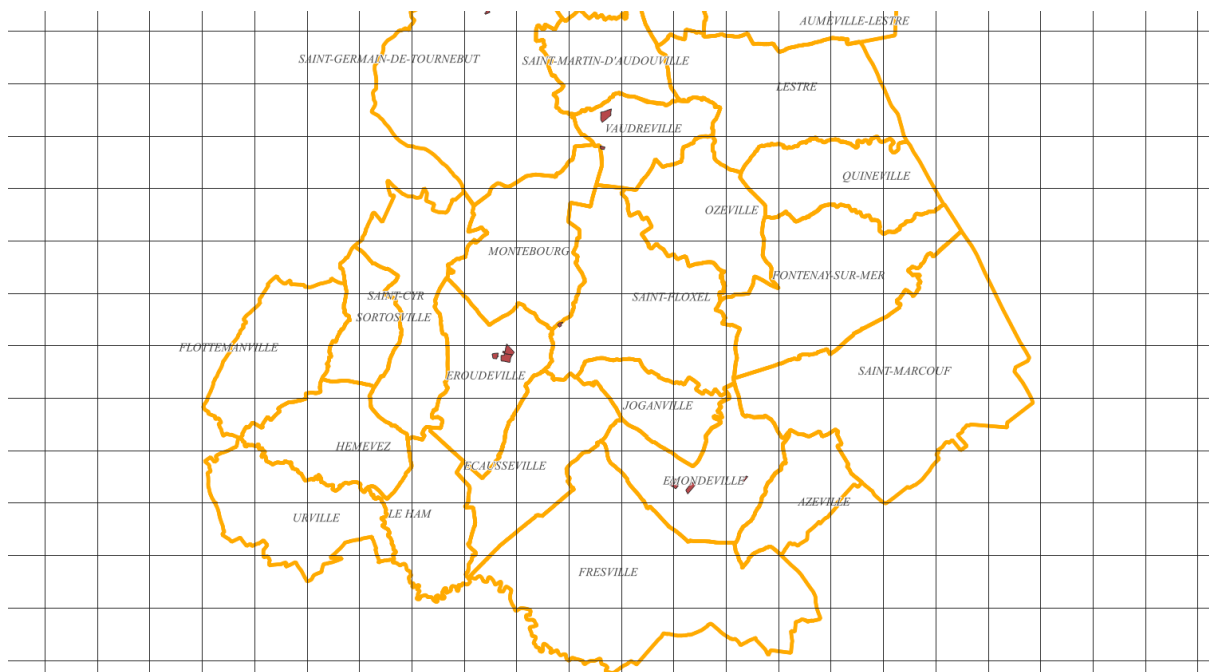
Les registres papiers mis à disposition dans chacune des communes membres tout au long de la démarche ont permis de recueillir les observations et demandes des habitants et citoyens.

Au total, **21 communes** sur 50 ont enregistré au moins une contribution via les registres de concertation, représentant **148 demandes** formulées entre 2018 et fin 2025.

Répartition territoriale des contributions :

La participation varie fortement selon les communes. Certaines ont enregistré un nombre significatif de demandes, comme **La Pernelle** (20 demandes), **Fermanville** (18), **Vicq-sur-Mer** (18), **Quettehou** (14) ou **Réville** (14). Ces communes concentrent ainsi plus de la moitié des contributions, ce qui témoigne d'une pression plus marquée sur leurs enveloppes urbaines. D'autres communes, en revanche, n'ont recueilli peu, voire aucune demande.

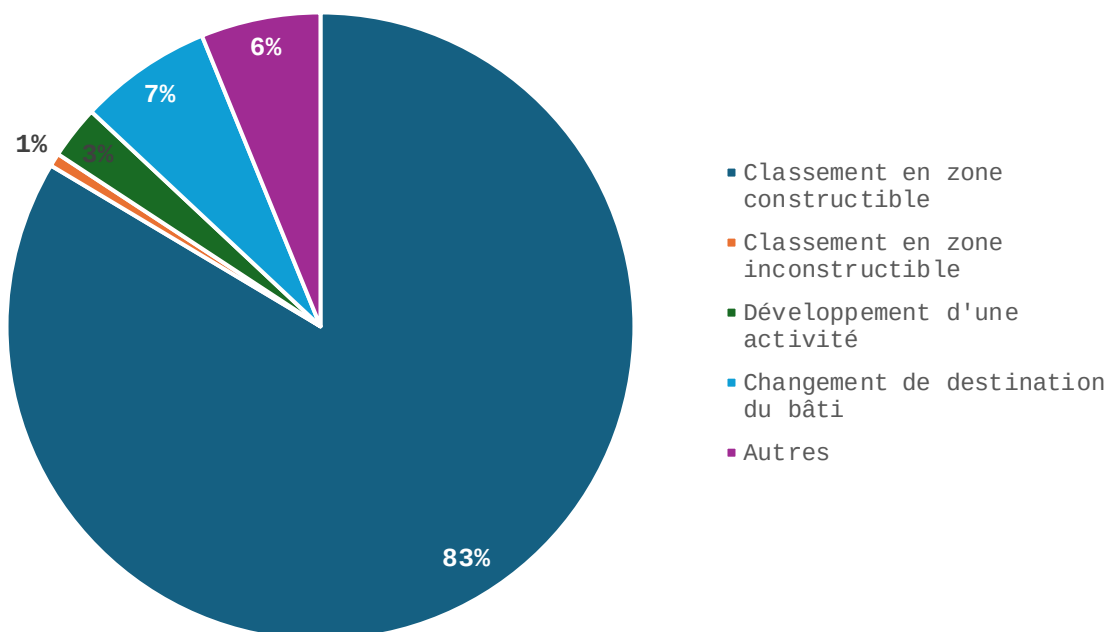




Typologie des demandes formulées :

La grande majorité des demandes concernent la constructibilité des terrains :

- 124 demandes relatives au **classement de parcelles en zone constructible**,
- 10 demandes de **changement de destination du bâti** (généralement agricole vers habitation),
- 4 demandes liées au **développement d'une activité**,
- 1 demande visant à rendre inconstructible une parcelle,
- 9 autres demandes diverses ou d'information.



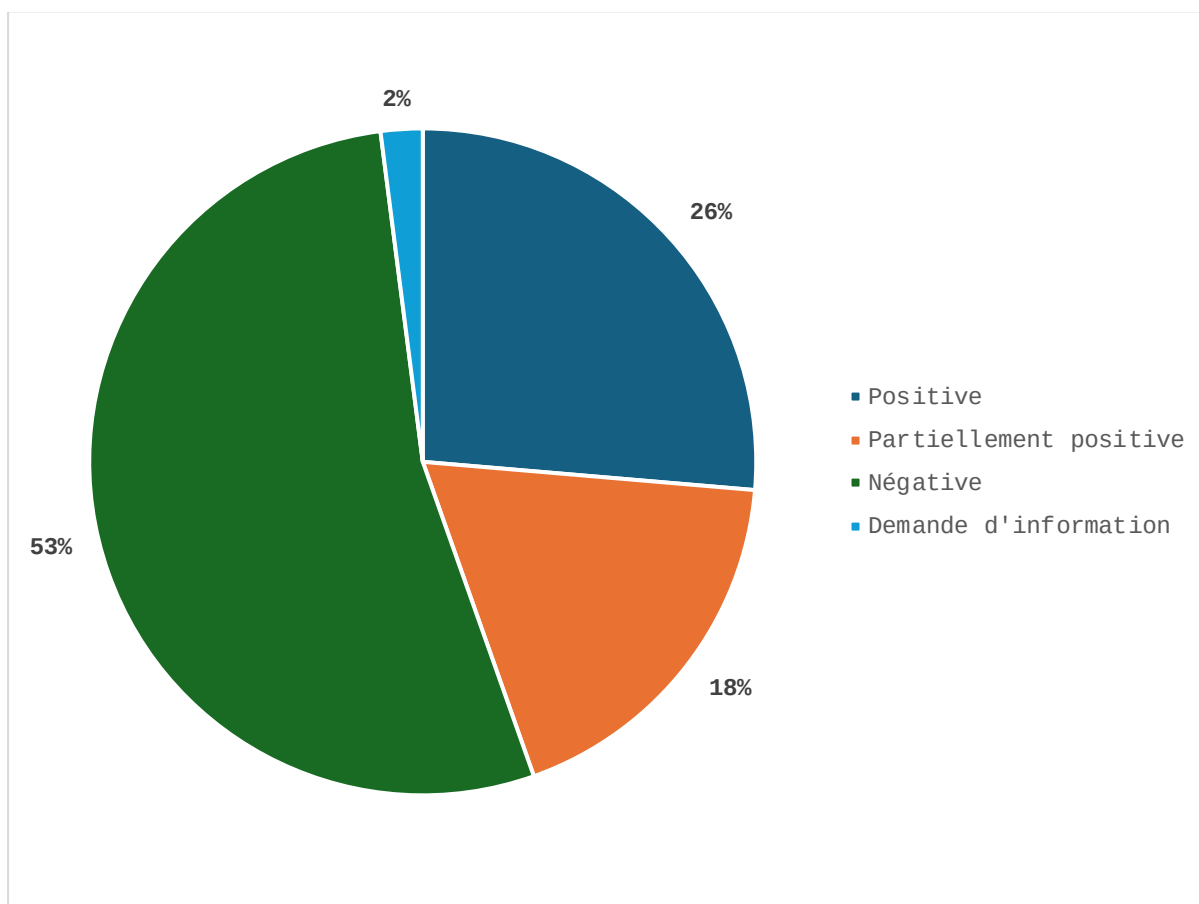
Ces chiffres traduisent une forte attente de constructibilité des parcelles sur le territoire, souvent motivée par la volonté de valoriser un terrain ou de développer un projet immobilier, notamment en préparation de la retraite ou pour accueillir un proche. On relève également quelques demandes concernant des projets d'activités économiques, touristiques ou de loisirs (ex. poney-club, camping, moto-cross, logements insolites, etc.).

Réponses apportées :

Les réponses formulées par la collectivité se répartissent ainsi :

- **39 réponses positives,**
- **27 réponses partiellement positives,**
- **79 réponses négatives,**
- 3 réponses relatives à des demandes d'information ou en attente d'être traitées.

La forte proportion de réponses négatives s'explique par la localisation des demandes, très souvent hors enveloppes urbaines, en zones agricoles, naturelles ou à risques. Dans ces cas, leur prise en compte aurait été incompatible avec les principes d'aménagement durable, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain. A contrario, les réponses positives concernent principalement des parcelles situées en continuité des centres-bourgs ou dans des secteurs présentant un potentiel d'urbanisation maîtrisée.



Dans l'ensemble, la concertation révèle une relative pression foncière orientée vers la maison individuelle, en cohérence avec le modèle d'habitat dominant du territoire. Toutefois, la majorité des demandes exprimées étant localisées en dehors des secteurs urbanisables, elles n'ont pu être retenues. Les débats autour du PLUi ont donc cherché **à concilier les attentes locales avec les orientations réglementaires et les enjeux de durabilité**, en maintenant une ouverture maîtrisée à l'urbanisation tout en préservant les espaces agricoles et naturels, conformément aux objectifs de sobriété foncière (ZAN) et aux logiques de centralité.

3.3.2. Autres moyens de concertation

Des observations et demandes ont également été formulées par voie électronique soit directement à la Communauté d'Agglomération, soit aux communes en question.

Des observations et demandes ont également été formulées par voie postale aux mairies des communes membres.

Au total, environ 160 demandes ont été recensées au sein du territoire infra-communautaire.

Elles ont toutes été prises en compte si elles avaient un lien direct avec l'élaboration du PLUi. Leur traitement synthétique est joint en annexe ci-après.

3.4. Conclusion

Ainsi, les modalités de concertation inscrites dans la délibération ont toutes été respectées.

Elles ont permis à la population de débattre et de s'exprimer lors des temps forts d'élaboration du projet de PLUi.




Les supports proposés s'avèrent adaptés pour assurer la qualité de cet exercice à l'échelle d'un territoire aussi vaste que celui de l'Est Cotentin.

Le bilan de la concertation préalable est donc positif, puisque les propositions qui ont pu être retenues ont enrichi le travail mené par les élus et les techniciens.




Gageons que la concertation dans le cadre de l'enquête publique permettra de toucher un public encore plus large afin d'aboutir à un projet approprié par le plus grand nombre.

ANNEXES

Annexe 1: Extrait du compte rendu de la réunion publique d'information du 28/10/2024

				
Elaboration du PLUi Est Cotentin Réunion Publique n°1 – 28 octobre 2024				
Type de réunion	Réunion publique	Projet	Elaboration du PLUi Est Cotentin	
Date	28/10/2024 – 18h30-20h30	Lieu	Salle René Clot, Saint-Pierre-Eglise	
Participants				
Public				
52 personnes				
Communauté d'Agglomération du Cotentin				
Elise JOUAULT , Chargée de projets en urbanisme Laurent KIES , Directeur Général Délégué Proximité et Aménagement Olivier DE BOURSETTY , Conseiller délégué en charge de l'Application des Droits des Sols (ADS) et à l'Aménagement Durable du Territoire Daniel DENIS , Maire de Saint-Pierre-Eglise Yves ASSELINE , Élu référent du PLUi Est Cotentin				
Groupement d'études				
Thomas FONTANET (Atelier TEL – Études et Conseils en urbanisme) Diane ROUGÉ (Atelier TEL – Études et Conseils en urbanisme)				
Compte-rendu de séance				
Introduction				
<ul style="list-style-type: none"> - La séance est ouverte par M. DENIS, qui remercie les participants de leur présence et introduit les intervenants, avant de laisser la parole aux membres du bureau d'études. 				
Qu'est-ce qu'un PLUi ? Comment intégrer la trajectoire ZAN ?				
<ul style="list-style-type: none"> - M. FONTANET revient dans un premier temps sur le contexte juridique du travail d'élaboration du PLUi, sur la nature et le rôle du PLUi, et sur la gouvernance définie pour l'élaboration du document. - Il présente l'objectif ZAN porté par le gouvernement à travers la Loi Climat et Résilience et la façon dont cet objectif devra être intégré dans le projet de PLUi. 				
	Elaboration du PLUi Est Cotentin	PADD – Réunion publique n°1		P.1
		COT	V1	

Annexe 2 : Extrait du compte rendu d'atelier technique du 14/06/2024 pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue

			
<p>Elaboration du PLUi Est Cotentin Réunion technique avec la Commune de Saint-Vaast-La-Hougue 14 juin 2024</p>			
<i>Type de réunion</i>	Cycles d'ateliers (phase réglementaire 1/2)	<i>Projet</i>	Elaboration du PLUi Est Cotentin
<i>Date</i>	14/06/2024 – 08h30-12h00	<i>Lieu</i>	Mairie de Saint-Vaast-la-Hougue
Participants			
<i>Communauté d'Agglomération Le Cotentin</i>			
Elise JOUAULT, Chargée de projets PLUi			
<i>Commune de Saint-Vaast-la-Hougue</i>			
Gilbert Doucet, Maire de Saint-Vaast-la-Hougue			
Gilbert LARSONNEUR, 2ème Adjoint Délégué à l'urbanisme, aux aménagements et aux services techniques			
Bertrand OLIVERES, Conseiller municipal			
Irène PUIG, Conseillère municipale			
Pauline MAUGER, Technicienne urbanisme, instruction des PC			
<i>Groupement d'études</i>			
Thomas FONTANET, Atelier TEL			
Aurélien MICHAUD, Atelier TEL			
	Elaboration du PLUi Est Cotentin	Cycles d'ateliers (phase réglementaire 1/2)	
		COT	V1
		14/06/2024	P.1

Annexe 3 : Tableau de synthèse des contributions recueillies au sein des registres

COMMUNE	DATE DEMANDE	PARCELLES CONCERNEES	DEMANDE
Anneville-en-Saire	09/07/2018	B 93, B 94	Demande de classement en zone constructible
Anneville-en-Saire	12/11/2018	A378, 379	Demande de classement en zone constructible
Anneville-en-Saire	04/03/2019	B283, 286	Demande de lever la réserve du terrain comme futur cimetière et de classement en zone constructible
Anneville-en-Saire	25/07/2019	A 220	Demande de classement en zone constructible
Anneville-en-Saire	10/06/2025	D 327, 328, 329, 341	Demande de classification en zone artisanale pour implantation d'une station de transit et de valorisation des terres
Anneville-en-Saire	10/06/2025	D 322, 323, 324, 325, 326, 331	Demande de classification en zone artisanale pour implantation d'une station de transit et de valorisation des terres
Brillevast	08/08/2023	B 241	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Brillevast	22/08/2023	B 535	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Brillevast	18/08/2023	C 499	Demande d'autorisation d'obtention de parcelles constructibles aux dépens de la parcelle dont il sont propriétaire
Brillevast	x	A 198	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Clitourps	31/01/2022	B 109	Demande de classement en zone constructible
Clitourps	16/09/2020	A 572	Demande de classement en zone constructible
Emondeville	x	273, 272, 271	Demande de classement en zone constructible (partie longeant la route)
Emondeville	15/10/2021	ZC 28	Demande de reclassement en zone constructible
Emondeville	11/04/2024	100	Demande de classement en zone constructible
Eroudeville	18/06/2018	ZB 120	Laisser le terrain comme constructible
Eroudeville	29/06/2018	ZB 125 (134 selon les plans transmis), 100	Demande de classement en zone constructible
Fermanville	13/03/2019	C 618	Demande de classement en zone constructible de parcelle auparavant constructible
Fermanville	14/03/2025	D 637, 767	Demande de classement en zone constructible de parcelles en situation de dents creuses
Fermanville	04/03/2020	AD 258, A 259	Demande de classement d'un terrain agricole en terrain constructible pour un projet immobilier
Fermanville	30/06/2023	AD 46	Demande de possibilité de changement de destination de garages en habitation avec possibilité d'agrandissement en zone Nh
Fermanville	26/11/2019	B 512	Demande de déclassement d'une parcelle en zone Nr vers une zone constructible

Fermanville	17/01/2019	A 582 et 1173	Demande d'information sur le classement futur de parcelles au regard d'une extension d'activité : susceptibles d'être reclassées en Nt plutôt que N ?
Fermanville	29/12/2020	303	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Fermanville	07/07/2023	C624	Demande de classement d'un terrain en zone constructible pour un projet
Fermanville	x	D 681, 680, 677	Demande de classement d'un terrain en zone constructible pour un projet
Fermanville	30/11/2022	A 91, 173, 176, 177, 179, 180, 181, 923, 931, 932, 933, 934, 935, 1069	Demande de classement en zone constructible (zone Ne) de l'intégralité de l'emprise du poney-club ou de modifier la LEPR via le SCOT pour un classement en zone dont les constructions liées à l'activité sont autorisées (zone A)
Fermanville	10/10/2018	B 853, 854, 857, 872, 873, 888, 889, 892, 895, 900, 902	Demande de nouvelles implantations de logements insolites au sein d'une emprise en zone A donc évolution du zonage
Fermanville	29/03/2019	AD 166, 167	Demande de classement d'un terrain agricole en terrain constructible pour un projet immobilier
Fermanville	20/12/2019	D 643, 644	Demande de classement en zone constructible de parcelles en situation de dents creuses
Fermanville	23/03/2019	AC 75, 80, 81	Demande de classement en zone constructible d'une emprise en bordure d'enveloppe urbaine
Fermanville	19/09/2018	AD 415	Demande de mise à jour d'informations cadastrales pour un projet d'extension d'abri de jardin
Fontenay-sur-Mer	x	863	Demande de classement en zone constructible (friche industrielle)
Gatteville-le-Phare	20/03/2025	B 515	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle entourée de maisons disposant d'un accès fonctionnel
Gatteville-le-Phare	08/10/2024	x	x
Gatteville-le-Phare	07/10/2024	B 512	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Gatteville-le-Phare	20/09/2024	A 801	Demande d'inscription en zone constructible et de division parcellaire
Gatteville-le-Phare	05/02/2024	C 651	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle
Gatteville-le-Phare	24/08/2023	C 547, A 597	Demande d'inscription en zone constructible de parcelles
Gatteville-le-Phare	27/11/2025	A 741, 742	Demande d'inscription en zone constructible de parcelles
La Pernelle	14/11/2018	AE 51	Demande du passage d'un assainissement collectif à un assainissement individuel
La Pernelle	13/11/2018	x	Demande de réexamen d'un projet de lotissement et divisions

La Pernelle	x	AE 46, 48, 267	Passage d'un terrain 2AU en 1AU pour pérenniser son activité de restauration en implantant un complexe hôtelier
La Pernelle	01/02/2023	AH 163	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle en vue d'une cession puis construction d'habitation
La Pernelle	02/02/2023	AB 198, 199	Demande de modification des règles pour la rénovation d'une ruine raccordée aux réseaux d'eau et électricité dont l'assainissement individuel projeté à été validé par le SPAN
La Pernelle	05/05/2023	AH 242, 234, 240, 226, 225, 239, 116	Demande d'inscription en zone constructible d'une parcelle ou partie de cette parcelle
La Pernelle	07/06/2023	AI 23	Demande de classement d'une parcelle 2AU vers du 1AU
La Pernelle	x	AI 140	Demande de changement de destination de dépendances agricoles en habitations pour la création de gîtes
La Pernelle	x	AI 137	Demande de changement de destination de dépendances agricoles en habitations pour la création de gîtes
La Pernelle	06/08/2023	AE 148, 154	Demande de changement de destination de dépendances agricoles en habitations pour la création de gîtes ou bâtiments locatifs
La Pernelle	10/10/2023	250, 252	Demande de classement de parcelle en zone constructible car constructible lors de l'achat du terrain, pour l'aménagement de la parcelle qui dispose d'un garage
La Pernelle	11/12/2023	AD 31, 30, 29	Demande de classement d'une parcelle agricole en constructible pour un projet de construction immobilière
La Pernelle	22/12/2023	AB 232	Proposer à la vente ou en terrain à bâtir une parcelle pour compléter l'ilot formé par le village
La Pernelle	x	AB 160, 157, 38, 3	Proposition de quatre parcelles désignées pour la construction de maisons
La Pernelle	26/07/2024	AE 231	Demande de classement d'une parcelle en situation de dent creuse en zone constructible pour y construire une maison
La Pernelle	30/08/2024	162	Maintien en zone constructible
La Pernelle	30/10/2024	AE 27	Demande de situation d'une partie du terrain : constructible ou non ?
La Pernelle	19/03/2025	AE 259	Demande de classement en zone constructible
La Pernelle	18/01/2023	AI 41, 152	Déclassement de parcelles constructibles en parcelles inconstructibles
La Pernelle	02/07/2025	AE 202, 207, 208	Demande modification zonage pour agrandissement circuit moto-cross
Le Vicel	17/10/2018	C 17	Demande de reconnaissance d'une parcelle comme terrain constructible
Maupertus-sur-Mer	02/06/2025	AH 42	Demande de possibilité de construire

Quettehou	13/11/2019	AH 175	Demande de classement en zone constructible
Quettehou	30/09/2020	1055	Demande de classement en zone constructible
Quettehou	11/12/2020	B 90	Demande de déclassement de l'emplacement réservé et classement en zone constructible ou non
Quettehou	03/07/2021	213, 214, 104	Demande de classement en zone constructible
Quettehou	11/10/2021	AH (?) 388, 337, 437, 438, 604, 605, 156, 155, 154, 153, 210, 211 / 604, 605	Demande de changement de statut des terrains vers des terrains de loisirs avec accueil de campings car, caravanes, tentes et mobil-homes
Quettehou	23/03/2022	C 626	Demande de classement en zone constructible avec possibilité de rogner la parcelle si besoin pour l'accès
Quettehou	09/06/2022	AE 226, 227	Demande de classement en zone constructible dans le cadre du principe des dents creuses
Quettehou	02/08/2022	AC 264, 265	Demande de classement en zone constructible
Quettehou	13/10/2022	AE 275	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Quettehou	13/10/2022	AE 276	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Quettehou	30/11/2022	A 200	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Quettehou	10/11/2023	AH 53	Demande de modification de statut vers un terrain aménageable
Quettehou	14/01/2025	AE 263	Demande d'information : modification de statut de cette parcelle ?
Quettehou	11/02/2025	AH 160, 166	Demande d'information : parcelles constructibles ou à venir ?
Réville	12/04/2018	AH 444	Demande de classement en zone constructible
Réville	15/10/2018	AN 291, 292, 488, 490	Maintien en zone constructible
Réville	30/11/2018	AB 221, 224	Opposition à toute réduction ou occupation
Réville	09/02/2022	AC 371	Demande de classement en zone constructible
Réville	24/02/2025	AL 430, 432, 375 (devenant AL 441 et 443)	Demande de classement en zone constructible pour un éventuel aménagement en zone porteuse de projets (logements des locaux, centre médical, camping, maison de retraite)
Réville	22/07/2024	AH 598 à 602	Demande de classement en zone constructible
Réville	03/01/2024	AN 284, 455, 456, 457, 458	Considérer les parcelles comme des dents creuses constructibles
Réville	29/09/2022	AM 276	Mention de la "partie à lotir" en zone constructible
Réville	14/03/2022	" hameau de Courclais "	Demande de classement en zone constructible
Réville	30/06/2021	AN 258, 259	Demande de dérogation pour installer mobil home ou tiny house, ou modification de la zone non aedificandi
Réville	24/05/2019	AC 43, 303	Demande de reclassement en zone constructible

Réville	20/04/2021	" sur mes terrains Maltôts "	Demande de classement en zone constructible
Réville	27/05/2021	120	Demande de reclassement en zone constructible
Réville	03/06/2025	AH 56, 47, 48	Demande de classement en zone urbanisée constructible
St-Germain-de-Tournebut	18/11/2019	A 1122, 1124	Demande de classement en zone constructible
St-Germain-de-Tournebut	18/11/2019	A 468, 467, 469	Demande de classement en zone constructible
St-Vaast-la-Hougue	07/07/2021	A 916	Reclassement d'une parcelle en zone constructible
St-Vaast-la-Hougue	26/08/2022	" lieu-dit Le Carvallon (coté Ouest de zone Euromer) "	Porter en révision une réserve foncière de zone conchylicole
St-Vaast-la-Hougue	20/01/2023	AB 218	Redéfinition du zonage pour pouvoir vendre une partie de la parcelle pour un projet à de construction d'une maison d'habitation
St-Vaast-la-Hougue	15/02/2023	A 351	Passage d'une zone 2AUC en UC
St-Vaast-la-Hougue	10/09/2024	386	Passage d'une zone Uxa en UC
St-Vaast-la-Hougue	17/10/2024	A 687, 688	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	29/01/2023	C 673	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	13/02/2025	A 996	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	24/02/2025	C 510, 454, 658	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	07/02/2025	A 623, 629	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	03/03/2025	C 244	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	16/04/2025	D 924	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	22/02/2025	D 146	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	28/02/2025	A 985, D 638	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	23/02/2025	D 268, 252	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	24/02/2025	D 128, 129, 130	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	25/02/2025	A147	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	17/03/2025	B 504, 521	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	21/02/2025	B 676, 678, 378	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation

Theurtheville Bocage	21/02/2025	D 878	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	17/02/2025	B 501, 500	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	13/02/2025	A 994, D 618	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	13/02/2025	A 833, 829, 779, 773, 765	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	17/01/2025	A 883, 650, 660, 655	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	13/02/2025	D 873, 813	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	03/02/2025	C 591 (?), 489, 505	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	13/09/2023	D 917, C 351	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	29/01/2025	A 1074, 1075, 915	Demande de changement de destination de bâti agricole en habitation
Theurtheville Bocage	06/05/2022	D 904	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	19/11/2019	A 495, 496, 497	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	19/11/2019	A 649, 792	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	20/08/2020	AB 567	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	20/08/2020	AB 46, 158	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	10/07/2018	A 101, 102, 143	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	12/12/2018	A 1246, 557, D 11	Demande de classement en zone constructible
Theurtheville Bocage	02/09/2025	D 162, 212	Classement en zone constructible de deux parcelles pour la construction d'une habitation
Tocqueville	17/05/2025	ZE 60	Demande de classement en zone constructible
Tocqueville	24/05/2025	ZC 169	Demande de classement en zone constructible
Tocqueville	x	ZB 85	Demande de classement en zone constructible
Tocqueville	13/06/2021	ZE 60, 61	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	29/08/2019	C 563	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	04/09/2019	B 5, 343, 349	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	20/08/2020	B 229, 231	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	14/09/2021	B 341	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	14/09/2021	B 334	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	21/11/2019	B 454, 96, 448	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	03/01/2020	C 637	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	20/12/2022	C 559	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	06/11/2023	A 36	Demande de classement en zone constructible
Valcanville	22/04/2025	A 329, 330, 361	Demande de classement en zone constructible
Varouville	08/08/2018	2	Demande de classement en zone constructible

Varouville	13/03/2019	B 235, 234, 236	Demande de classement en zone constructible
Vaudreville	03/07/2018	A 136	Demande de classement en zone constructible dans le cadre du principe des dents creuses
Vaudreville	03/07/2018	A 132	Demande de classement en zone constructible dans le cadre du principe des dents creuses
Vicq-sur-Mer	04/09/2018	B 665	Demande que la parcelle ne soit pas constructible
Vicq-sur-Mer	x	A 238 à 251	Demande de classement en zone agricole et protégées plutôt que le projet aquacole / Retrait du classement en aquacole
Vicq-sur-Mer	23/07/2019	A 440, 501, 275, 265	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	x	A 264	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	x	C 219	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	x	323	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	x	492	Demande de classement en "secteur naturel avec construction isolée"
Vicq-sur-Mer	03/08/2019	A 645	Demande de changement de zonage pour revente
Vicq-sur-Mer	11/09/2018	B 427	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	05/10/2020	A 337	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	x	" parcelle jouxtant le 9 Hameau de la Mer "	Demande de classement en parcelle viabilisable/constructible
Vicq-sur-Mer	30/08/2019	A 829	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	30/08/2019	148, 155	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	09/07/2019	B 1034, 1032	Demande que les parcelles soient achetées par le conservatoire du littoral lors de leur mise en vente
Vicq-sur-Mer	21/09/2018	715	Maintien en zone constructible
Vicq-sur-Mer	06/02/2024	B75, 107	Demande de classement en zone constructible
Vicq-sur-Mer	08/04/2024	A 826	Demande de classement en zone constructible (bande de 10m x 8m en limite de parcelle A825)
Vicq-sur-Mer	05/09/2018	B 48	Demande de classement en zone constructible